



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Canton de Châteauneuf-Sur-Loire
Commune de VITRY-AUX-LOGES

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUILLET 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-sept juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Vitry-aux-Loges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle des fêtes, sous la présidence de M. Arnaud de BEAUREGARD, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal :	21 juillet 2021 transmise le 21 juillet 2021
Nombre de membres élus :	19
Nombre de membres présents :	16
Nombre de membres votants :	16

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Arnaud de BEAUREGARD, Christophe BOURILLON, Jacques CÉVOST, Jocelyne MARTIN, Philippe ANDRIEU, Sylvie GANDON, Nicole MALLET, Francis VIGOUROUX, Cédric FAUCONNIER, Laetitia GIRARD, Céline ROTURIER, Grégory DAUDIER, Félix HERNANDEZ, Dominique MAÇON, Catherine ROUZIC, Christel BARBIER

Etaient absents :

Chantal LEJARRE
Cédric SICARD
Alexandra GOUILLOT

Ont donné pouvoir :

--	--

Secrétaire de Séance : Philippe ANDRIEU

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 juin 2021.

☞ Adopté à l'unanimité

Monsieur Philippe ANDRIEU est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de rajouter à l'ordre de jour une délibération relative à la succession Charvin.

☞ Adopté à l'unanimité

1. SUCCESSION CHARVIN – RESILIATION D'UN BAIL COMMERCIAL

Rapporteur : Monsieur Arnaud de BEAUREGARD, Maire

La commune a acquis les locaux du 10 route de Fay-aux-Loges par legs particulier qui lui a été délivré suivant acte du 23 décembre 2019.

L'exploitant en nom propre du fonds de commerce, café, bar, tabac-presse sous l'enseigne « Café des 4 routes », sis 10 route de Fay-aux-Loges, M. Jean-Pierre CHARVIN est décédé le 26 septembre 2020 à Orléans, laissant pour héritières ses deux filles. Ces dernières, ne se sont pas encore prononcées sur la succession et donc n'ont pas repris le fonds de commerce ; les loyers et charges du local commercial sont impayés à la commune depuis le mois de septembre 2020. Le bien n'était par ailleurs plus assuré.

Le 5 mai 2021, la commune de Vitry-aux-Loges a délivré aux héritières deux commandements visant la clause résolutoire du bail commercial :

- L'une pour défaut d'assurance,
- L'autre pour défaut de paiement du loyer et des charges depuis septembre 2020.

Une assurance a été tardivement souscrite en date du 1^{er} juin 2021 par les héritières. Ces dernières refusent en revanche de payer une quelconque somme au titre des loyers et charges impayées au motif que « la succession n'est pas finie ».

Concernant la résiliation du bail, en l'absence de règlement depuis septembre 2020, la commune a donc été contrainte d'assigner. Le commandement de payer les loyers ayant été sans effet, le bénéfice de la clause résolutoire est donc acquis à la commune de Vitry-aux-Loges, qui va donc assigner les héritières à comparaître en référé, le vendredi 17 septembre 2021 devant le président du tribunal judiciaire d'Orléans, afin de faire constater l'acquisition de la clause résolutoire et ses conséquences financières (et autres), expulsion des lieux, séquestration des meubles, paiement des sommes dues au bénéfice de la Commune.

Concernant le fonds de commerce, celui-ci appartenant à la succession, son sort est lié à la décision des héritières d'accepter ou non la succession. Afin d'accélérer la régularisation de cette situation, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à « faire sommation » aux héritières de prendre position sur la succession.

Vu la délibération n° 15-04-2020, autorisant Monsieur le Maire d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et plus particulièrement, devant les tribunaux administratifs, civils, pénaux,

Oùï cet exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ❖ **DONNE** mandat à Maître Flora GALLY avocate associée – SELARL Sonia KROVNIKOFF – Flora GALLY – 15 rue de la République – 4500 ORLEANS afin de représenter la Commune de Vitry-aux-Loges dans la procédure d'assignation en référé devant le tribunal judiciaire d'Orléans dans l'affaire qui l'oppose aux héritières de M. Jean-Pierre CHARVIN.
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions utiles pour faire sommation aux héritières de Monsieur Jean-Pierre CHARVIN à prendre position sur la succession.
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

2. VENTE D'UNE PARCELLE – ZA DU GUIDON

Rapporteur : Monsieur Arnaud de BEAUREGARD, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que cette parcelle a fait l'objet d'un accord avec le futur acquéreur, M. GEORGIADIS, pour l'extension de l'entreprise existante et qu'il a accepté le 30 avril 2021 les conditions proposées pour la présente cession au prix fixé de 7.00 € le m².

Oùï cet exposé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❖ **ACCEPTE** la vente d'une partie de la parcelle E n° 745, sise la Zone Artisanale du Guidon pour une superficie d'environ 1500 m², au prix de 7.00 € le m².
- ❖ **PRECISE** que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.
- ❖ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ainsi que l'acte notarié.
- ❖ **DESIGNE** l'étude de Maître de Decker, notaire à Châteauneuf-Sur-Loire, pour rédiger l'acte de vente.

3. LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Rapporteur : Monsieur Arnaud de BEAUREGARD, Maire

Monsieur le Maire rappelle le principe de suppression progressive de la taxe d'habitation et de sa compensation de manière dynamique par l'Etat.

Le Maire de Vitry-aux-Loges expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

La réforme de la taxe d'habitation (article 16 de la Loi de Finances de 2020) a entraîné une perte de ressources des collectivités liées à l'exonération de deux ans de TFPB (taxe foncière propriété bâtie), perte non compensée par l'Etat pour les locaux d'habitation.

Suivant l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020, à partir de 2021, l'exonération de TFPB pour sa part communale de TFPB (anciennes parts communales et départementales) est fixée au minimum à 40 % de la base imposable. Dans l'esprit du législateur, l'exonération à hauteur de 40 % permet de maintenir l'exonération d'office relative l'ancienne part départementale de TFPB. Aucune délibération d'opposition n'est possible.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Oùï cet exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ❖ **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne :
 - Tous les immeubles à usage d'habitation
- ❖ **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4. CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES POUR LES MISSIONS D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS

Rapporteur : Monsieur Arnaud de BEAUREGARD, Maire

Le service commun « instruction des autorisations droit des sols » a pour mission première l'accompagnement des communes pour l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme déposés sur leur territoire. Le service crée en 2015, a eu vocation à pallier le désengagement de l'état quant à son soutien technique aux collectivités territoriales.

Cinq années après la signature des premières conventions liant les communes à la Communauté de Communes des Loges, il convient de mettre à jour cette convention en apportant des précisions sur les modalités de répartition des missions entre les deux parties et en intégrant des modifications intervenues depuis 2015.

La présente convention s'applique aux demandes déposées durant sa période de validité au titre du Code de l'Urbanisme listées dans son article 2.

Elle porte sur :

- L'ensemble de la procédure d'instruction des demandes d'autorisation du sol susvisées, à compter du dépôt de la demande auprès de la Commune jusqu'à la notification de la décision au demandeur par le Maire.

- La réalisation des recouvrements obligatoires ou non, après transmission par la commune au service instructeur de la déclaration d'ouverture de chantier (D.O.C), puis de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (D.A.A.C.T).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R423-15 qui ouvre la possibilité aux communes de confier l'instruction de tout ou partie des autorisations du droit des sols aux services d'un groupement de collectivités,

Vu la délibération n° 2015-11 en date du 23 février 2015 approuvant les termes de la convention d'instruction des autorisations du droit des sols liant les Communes à la Communauté de Communes des Loges,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2020,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour cette convention,

Où cet exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ❖ **ADOpte** les termes de la convention établie entre la Communauté de Communes des Loges et les Communes pour la mise à disposition du services instructeur intercommunal pour l'instruction des demandes d'autorisations du droit du sol listées dans la convention.
- ❖ **DIT** que la convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

5. COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES – APPROBATION RPQS DU SPANC 2020

Rapporteur : Monsieur Arnaud de BEAUREGARD, Maire

Le Code général des collectivités territoriales (article L2224-5) prévoit qu'un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) soit présenté chaque année au conseil communautaire.

Le SPANC de la CCL a élaboré ce rapport conformément au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales fixant les indicateurs techniques et financiers à fournir en appui du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public.

Le rapport est fidèle à l'activité du service sur l'exercice 2020.

Vu la délibération n° 2021-73 du Conseil Communautaire du 29 juin 2021 ;

Où cet exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ❖ **PREND ACTE** du rapport d'activité 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la communauté de communes des Loges.
- ❖ **DIT** que cette délibération sera transmise à la Communauté de Communes des Loges dans le délai de trois mois suivant la prise de décision de cette dernière.

6. CONSEIL DEPARTEMENTAL – VOLET 2 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Rapporteur : Monsieur Arnaud de BEAUREGARD, Maire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les communes peuvent bénéficier d'un soutien du conseil départemental au titre des amendes de polices.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différents projets d'aménagement de sécurité pour l'année 2021 :

Type travaux	Montant HT
Miroirs d'agglomération réglementaire avec contrôle 2 directions	559.80 € HT
Balise auto-relevable de Type J11	488.40 € HT
Panneaux signalisation contournement obligatoire + poteaux + griffes	681.90 € HT
TOTAL HT	1 730.10 € HT
TOTAL TTC	2 076.12 € TTC

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose d'effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police et de redevance des mines (Volet 2).

Où cet exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire une demande de subvention de 80 % auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de polices.

❖ **SOLLICITE** l'autorisation de commencer les travaux avant décision d'octroi de la subvention demandée.

❖ **DONNE** tout pouvoir à Monsieur Arnaud de BEAUREGARD, Maire, ou à ses adjoints afin de signer tous documents afférents à cette affaire.

7. REMBOURSEMENT DES FRAIS KILOMETRIQUES DES STAGIAIRES Bafa

Rapporteur : Monsieur Arnaud de BEAUREGARD, Maire

Monsieur le Maire informe que des stagiaires sont amenés à travailler sur le centre de loisirs de l'été. Considérant que ces stages ne donnent pas lieu à rémunération, Monsieur le Maire propose néanmoins à l'assemblée de statuer sur le remboursement des frais kilométriques engagés par ces stagiaires.

Le montant du remboursement se fera selon le calcul en vigueur du barème donné par les impôts pour l'année en cours, à savoir pour 2021 :

Puissance fiscale	Jusqu'à 5000 km	De 5001 à 20000 km	Au-delà de 20000 km
3 CV et moins	d x 0.456	(d x 0.273) + 915	d x 0.318
4 CV	d x 0.523	(d x 0.294) + 1147	d x 0.352
5 CV	d x 0.548	(d x 0.308) + 1200	d x 0.368
6 CV	d x 0.574	(d x 0.323) + 1256	d x 0.386
7 CV et plus	d x 0.601	(d x 0.34) + 1301	d x 0.405

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

❖ **AUTORISE** le remboursement des frais kilométriques des stagiaires Bafa ayant travaillé pour la période des Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des mois de juillet de l'année en cours et pour les années à venir.

❖ **DIT** que les dépenses relatives à ce service sont inscrites au budget de chaque année.

❖ **DIT** que la présente délibération sera notifiée à Mme La Trésorière.

8. PROJET PRIM'SPORT – TARIFS 2021-2022

Rapporteur : Madame Jocelyne MARTIN, Adjointe au Maire

Sortie de Mme Catherine ROUZIC à 20 h 25 de retour à 20 h 31.

Monsieur le Maire donne la parole à Jocelyne MARTIN pour la présentation du projet Prim'Sport.

La mise en place de ce projet répond à trois objectifs :

- Proposer des activités collectives durant certaines vacances scolaires à des jeunes de 10 à 13 ans (6^{ème} et 5^{ème}) de la commune, collégiens sous forme de stage.
- Proposer une pratique de découverte sportive encadrée par des éducateurs sportifs, conçue dans une approche globale et citoyenne de l'éducation.
- Être à l'écoute des demandes des jeunes de la commune pour faire d'autres propositions

L'association déjà présente sur le territoire de la Communauté de Communes des Loges, possède un savoir-faire technique et pédagogique et organise ce type d'activités à Fay aux loges depuis 2014.

Le coût d'une semaine d'activité est de 1 370.00 €, animateurs inclus.

Cédric FAUCONNIER fait remarquer que si l'information est en ligne uniquement sur le portail famille, les familles ne disposant pas de cet espace, n'auront pas accès à l'information.

Jocelyne MARTIN indique que l'information sera diffusée également lors du forum des associations, aux différentes sections de l'USMV, une distribution de tracts aura lieu aux sorties de bus, et au collège de Chateauneuf.

Grégory DAUDIER demande s'il ne serait pas plus intéressant de faire coïncider cette semaine de sport par celle du centre de loisirs (notamment pour des questions d'organisation pour les familles dont les enfants sont déjà inscrits à l'ALSH).

Christelle BARBIER demande s'il n'y a pas un risque financier pour la commune s'il n'y a pas le nombre minimum d'inscriptions requises (10).

☞ ce point sera à vérifier avec l'association.

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Sociales en dates du 9 juillet 2021,

Vu les tarifs proposés, et annexés à la présente délibération,

PRIM'SPORT - JOURNEE COMPLETE (8 h 30 à 16 h 30)			
Quotient familial	Prix de journée pour 1 enfant inscrit	Prix de journée par enfant si 2 enfants inscrits	Prix de journée par enfant si 3 enfants inscrits
QF ≤ 600	13.6	12.3	10.9
601 ≤ QF ≤ 800	14.7	13.3	11.8
801 ≤ QF ≤ 1000	16.1	14.5	12.9
1001 ≤ QF ≤ 1200	18.4	16.5	14.7
1201 ≤ QF ≤ 1599	19.9	17.9	15.9
QF > 1600	21.0	18.9	16.8

Tarifs comprenant les activités. Modulable en fonction du coefficient familial (sur présentation du numéro d'allocataire) et du nombre d'enfants par famille

Oùï cet exposé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

❖ **APPROUVE** l'organisation et les tarifs de l'activité Prim'Sport qui seront intégrés dans le portail famille de la Commune.

- ✚ EGLISE : Monsieur le Maire fait le point sur les subventions obtenues (DETR 153 643.00 € ; DSIL 52 088.00 € ; Département Volet 3 100 000.00 €). Une nouvelle rencontre va avoir lieu avec Monsieur Leynet afin de lui redemander un chiffrage précis des travaux exclusifs des culées de contrefort et de clocher.
- ✚ Projet de Territoire de la CCL : une réunion de restitution a eu lieu le 12 juillet 2021. La prochaine étape consiste en l'acceptation du projet lors du prochain Conseil Communautaire.
- ✚ Voirie Communale : les routes de l'Orangerie et du Gué Girault vont bénéficier de réfections. Le plan des travaux a été réalisé par Marc Landré, purges, enrobé projetés & pontages de fissures sont au programme (16 000 € prévus en investissement). Les prix de ces prestations ont été négociés avec 4 autres communes.
- ✚ Travaux d'extension de l'école élémentaire : des travaux avec deux entreprises subsistent encore. Des mises en demeures sont en cours.
- ✚ Litige école maternelle : l'assurance de l'entreprise ayant réalisée le carrelage de l'extension de l'école maternelle a accepté le devis de réfection. Les travaux auront lieu aux prochaines vacances de la Toussaint.
- ✚ Foyer logement : les deux terrasses et le terrain de boules ont été réalisés.
- ✚ Entreprise Barillet : l'entreprise souhaite se développer sur le territoire de la Commune, et plus particulièrement augmenter son offre de production à valeur ajoutée. Un agrandissement vers le Nord est pour cela envisagé ainsi qu'une extension du parking. Ce développement entraînerait une augmentation des flux de poids-lourds d'environ +10/jour.
- ✚ Christel BARBIER demande ce qu'il en est de la maison de Mme Fournier. Monsieur le Maire répond que les formalités notariales n'ont pas été effectuées.
- ✚ Céline ROTURIER informe de l'existence d'un projet jeune permettant aux jeunes de 16 à 17 ans de travailler au sein des collectivités et de bénéficier « d'argent de poche ». La CAF peut soutenir le projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 58.

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 21 septembre 2021 à 19 h 30.

Le Secrétaire de séance,
Philippe ANDRIEU

Le Maire,
Arnaud de BEAUREGARD

